

tôt l'Australie qui avait intérêt à solliciter du Canada quelque arrangement commercial. Sachant que le gouvernement australien ne s'inquiétait nullement de l'état de ses relations de commerce avec le Canada, nous n'avions aucune raison, selon moi, de conclure un traité avec l'Australie à des conditions qui sont si dommageables aux intérêts de l'agriculture canadienne. Le producteur agricole est atteint deux fois: par l'imposition d'un droit d'entrée sur les raisins secs de 3c. la livre, qui frappe le consommateur des campagnes, et par la suppression des taxes grevant les produits qu'il a à vendre. Les populations agricoles sont donc atteintes à l'entrée et à la sortie des produits.

Le ministre des Travaux publics (l'hon. J. H. King) a fait hier soir une proposition que je trouve raisonnable. Il a demandé qu'on fasse l'essai de la convention avant d'en réclamer la dénonciation. C'est une proposition qui me plaît. Le traité avec l'Australie a été passé l'année dernière. L'article 5 dit bien que le Gouvernement pourra, par décret en conseil des ministres, étendre à d'autres possessions anglaises le bénéfice de la convention. En général, si je ne me trompe, les traités de commerce sont faits pour un certain nombre d'années, mais ici on ne mentionne aucune durée de validité; une clause spéciale prévoit que la convention pourra être abrogée en en donnant l'avis six mois à l'avance. Cette précaution laisse à penser que l'arrangement était, dans l'esprit de ses auteurs, une expérience à tenter, et alors je me dis que notre Gouvernement aurait dû l'essayer avec l'Australie pendant un an avant d'en étendre l'application à d'autres dominions. Si, au bout de cette période, on avait acquis la certitude que les résultats étaient avantageux; on aurait pu en étendre le bénéfice à d'autres possessions. Mais si, au contraire, les effets nous eussent été défavorables, nous n'aurions eu affaire qu'à l'Australie pour en obtenir l'abrogation. En tout état de cause, le Gouvernement a cru devoir, sans plus attendre, admettre par décret la Nouvelle-Zélande aux avantages de la convention australienne, et je ne puis l'approuver en cela. Quoi qu'il en soit, le mal est fait; mais comme je veux me montrer raisonnable, je suis d'avis que puisque le Canada, faisant usage de ses pouvoirs souverains, a conclu ce traité avec une possession anglaise, il est en honneur tenu de le mettre à l'épreuve au moins durant une année.

Ainsi, malgré mon opposition au traité, devant l'Assemblée, lors de la dernière session et bien que je l'aie dénoncé dans les réunions publiques au cours de la campagne

[M. Lucas.]

électorale, je crois devoir indiquer bien nettement mon attitude à l'égard de la proposition d'amendement. Celle-ci ne demande pas la révocation de la convention; la Chambre ne pourrait non plus la modifier si la proposition lui en était faite; dans ces conditions je suis d'avis qu'on doive la maintenir en vigueur pendant un an, au bout duquel je me prononcerai à la lumière des résultats qu'elle aura donnés.

L'addition à l'Adresse d'un alinéa qui la met en cause nous empêche de traiter la question avec toute la latitude qu'il faudrait en ce moment. Pour cette raison je ne puis voter l'amendement proposé à la Chambre.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Je ne voulais pas intervenir dans ce débat, mais il s'est dit tant de choses propres à induire le pays à erreur que je crois devoir relever une ou deux allégations que j'ai entendues.

La Chambre est saisie d'une addition à l'Adresse en réponse au discours du trône et cet amendement vise à atteindre plusieurs buts à la fois. L'auteur et les partisans de l'amendement ont mené une opération stratégique en la camouflant le mieux possible. L'objet de la proposition est d'abord de compromettre la situation électorale de nos amis dans leurs comtés. Le parti conservateur ne peut accepter de bonne grâce la décision de la majorité de laisser le ministère actuel au pouvoir. L'autre but de l'amendement est de persuader aux agriculteurs canadiens de s'arroger le pouvoir de fixer le prix auquel ils vendront leurs produits, si ce pouvoir peut exister vraiment; cela autoriserait en conséquence les industriels et autres organisations de distribution à augmenter encore le pouvoir qu'ils possèdent déjà à cet effet. C'est-à-dire que, pour s'assurer un gain immédiat, ils vont absorber les salaires de nos ouvriers et de nos consommateurs aussi bien que les revenus de nos cultivateurs en les forçant à acheter à un prix exagéré tout ce qui leur est nécessaire.

On a beaucoup parlé de la convention de commerce avec l'Australie. Ce traité, comme tout traité de commerce, n'est favorable qu'à une des parties contractantes; et j'ose dire que, s'il était possible aujourd'hui au cultivateur, surtout à celui qui produit des œufs, du beurre, de la volaille, etc., de tirer parti de la protection accordée actuellement à ces produits, ni le manufacturier, ni le distributeur, ni le politicien, ne voudraient voir le fermier récolter sa juste part de bénéfices, et ne voudraient lui assurer la protection qu'ils font mine aujourd'hui de tant désirer pour lui. Le représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland) est, pour le moins, en conflit avec toutes les